L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Covid-19 : mise à disposition de seringues individuelles

Madame, Monsieur,

Afin d'offrir un maximum de souplesse aux acteurs de la vaccination de proximité et de fluidifier l'écoulement des flacons, **les officines volontaires sont habilitées à reconstituer les vaccins à ARN messager (Moderna et Pfizer), et à les distribuer sous forme de seringues individuelles pré-remplies aux personnes habilitées à prescrire et injecter les vaccins contre le Covid.**

Ce dispositif a pour but de faciliter la prise de rendez-vous et l'administration des vaccins en s'affranchissant des contraintes liées au conditionnement des flacons en plusieurs doses, et de lutter contre le gaspillage de ces dernières. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel, strictement réservé à la campagne nationale de vaccination contre le Covid-19, non obligatoire et limité dans le temps.

Modalité de facturation de la mise à disposition de seringues individuelles pré-remplies pour la vaccination contre le Covid-19

La rémunération s'élève à 2 euros TTC (TVA à 0%) par seringue préparée et délivrée. Elle s'effectuera via la facturation à l'Assurance Maladie d'un code prestation « KGP » avec une prise en charge à 100% (par exemple, si vous préparez et délivrez 4 seringues pour un professionnel de santé, vous pourrez facturer 8 euros avec une quantité 1 par le biais du code KGP).

Pour la facturation, la pharmacie doit :

- Renseigner le numéro Assurance Maladie du professionnel de santé en tant que prescripteur (ou le Finess pour les centres de santé ainsi que le numéro RPPS de la spécialité du professionnel de santé et demander dans ce cas une prescription au professionnel de santé précisant qu'il souhaite, pour sa pratique, disposer du vaccin Moderna ou Pfizer et transmettre un scan de cette prescription). Aucune délivrance de vaccin ne pourra être réalisée sans le numéro Assurance maladie du professionnel de santé ou le Finess du centre de santé (pas d'utilisation d'un numéro Assurance Maladie fictif).

- Renseigner le NIR spécifique générique 1 55 55 55 CCC 025 (dans lequel « CCC » correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance « 31/12/1955 ».

- Ce code étant à 100%, il n'est pas nécessaire de renseigner un code d'exonération.

La réalisation et l'émission de la feuille de soin électronique (FSE) se fait dans les conditions habituelles du logiciel Sesam-Vitale du pharmacien dans le cadre de l'usage d'un NIR spécifique générique.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,
Votre conseiller de l'Assurance Maladie